



Genève, le 5 mars 2009

Aux représentant-e-s des médias

## Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte

**Que reste-t-il du deuxième revenu d'une famille lorsque les frais de crèche et les impôts supplémentaires ont été payés ? C'est ce qu'a souhaité savoir [egalite.ch](http://egalite.ch), la Conférence romande de l'égalité qui publie aujourd'hui l'étude *Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes*.**

Dans certaines configurations, en particulier celles des femmes mariées avec deux enfants, les frais de garde et d'impôts peuvent entraîner une perte financière pour les 4ème et 5ème jours de travail. Ces mères de famille ont alors peu d'intérêt financier direct à travailler à plus de 60%.

La faible part restante du deuxième revenu au-delà du troisième jour de travail pourrait expliquer pourquoi, en Suisse aujourd'hui, l'organisation familiale la plus fréquente obéit au modèle « Monsieur travaille à 100% et Madame à 50% » ? Au vu des résultats de l'étude, la question mérite d'être posée. Et la conséquence, à long terme, du temps partiel des femmes - au moment d'un divorce, en cas de chômage ou à l'âge de la retraite - est bien souvent dramatique.

De surcroît, au moment où les femmes sont au bénéfice de formations de plus en plus pointues, que leur activité professionnelle devient une nécessité économique pour les entreprises et que la société exige d'elles une plus grande autonomie financière (réglementation du divorce, révisions AVS, etc.), de tels freins financiers sont difficilement compréhensibles.

Cette publication contribue utilement aux débats sur la politique familiale et l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande. Elle offre au pouvoir politique et aux collectivités publiques des éléments tangibles et chiffrés, qui constituent autant d'aides à la décision. Elle invite ces dernières à accroître leur soutien aux crèches, à repenser éventuellement leurs tarifications ainsi qu'à poursuivre la réflexion sur la fiscalité individuelle.

Les principaux résultats pour Genève figurent dans l'encadré de la page suivante.

Le résumé et le cahier genevois peuvent être téléchargés sur le site du service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) [www.ge.ch/egalite](http://www.ge.ch/egalite).

### **Pour tout complément d'information :**

Muriel Golay - Directrice adjointe - tél. 078 621 60 44.

### **Principaux résultats pour Genève**

Pour les ménages mariés avec un enfant et des revenus potentiels identiques, le travail du ou de la deuxième partenaire est rentable quelque soit son taux d'occupation : entre 25% et 85% de son revenu sont conservés une fois soustraits les frais de crèches et les impôts.

Les coûts de prise en charge d'un deuxième enfant réduisent sensiblement la part du revenu supplémentaire disponible, jusqu'à 5% pour le cinquième jour de travail. Cependant, pour toutes les catégories de revenus, il est financièrement intéressant de rester sur le marché du travail.

Dans le cas où les revenus des conjoints diffèrent, l'incitation à travailler dépend fortement du revenu du ou de la premier-ère partenaire. Pour une personne ayant deux enfants et dont le ou la partenaire a un revenu de moins de 80'000 francs par année, travailler de deux à maximum quatre jours par semaine est rentable. La part disponible du revenu supplémentaire varie alors entre 0% et 84%. Par contre, le travail du ou de la deuxième partenaire n'est pas rémunérateur si le premier revenu dépasse ce niveau. Si ce dernier est de plus de 100'000 francs par année, le travail coûte plus qu'il ne rapporte.

Si le couple n'est pas marié, les deux revenus sont imposés séparément. Cette situation augmente la part disponible du revenu supplémentaire jusqu'à un maximum de 40%. Les partenaires de personnes gagnant plus de 80'000 francs bénéficient en particulier de cette situation.

Pour les familles monoparentales, il est toujours intéressant d'un point de vue financier de travailler et ce indépendamment du nombre de jours durant lesquels l'activité professionnelle est exercée et du revenu. Ceci est principalement dû au fait que les coûts directs de la crèche sont moins élevés pour ces familles.

*Dans le modèle, les tarifs des crèches de la Ville de Genève ont été appliqués.*